



**EXTRAIT AU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS  
BUDGET DE L'EAU**

**N° 412**

Nombre de Conseillers

En exercice 8

Présents 6

Votants 7

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Gourdon (Alpes-Maritimes), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric MELE, Maire.

Date de convocation : Le 26 novembre 2019

Présents : MM. Claude BERRA, Jean-Pierre ROLANDO, Frederik VENNINK, Adjoint.

MM. Laury HUGONIN, Christiane LAILLET.

Représentés : Mr Claude SCHUYER a donné procuration à Mme Claude BERRA.

Absents : Mr Farid BOUSCKRI.

Madame Claude BERRA a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

-----  
Monsieur le Maire informe à l'assemblée,

Que les crédits portés au budget en dépenses à l'article 238 « Avances et acomptes verses » sont insuffisants. Il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

**Délibération N°412 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS  
- BUDGET DE L'EAU (suite).**

---

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Diminution

* Installations matériel et outillage technique	2315	4.191,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>4.191,20 €</b>

Augmentation

* Avances et acomptes versés	238	4.191,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>4.191,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

---

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 6 décembre 2019. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

---

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Eric MELE, Maire

